MAIRIE

URBANISME



Plan Local d'Urbanisme – PLU d'Amillis

Quelques informations pratiques:

La durée de l'affichage pour les travaux de courte durée, le panneau doit être affiché sans interruption pendant 2 mois, même s'ils durent moins longtemps.

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme. En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager…) ou une déclaration préalable de travaux. Avant de commencer les travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux

Plus d'informations d'urbanisme sur : Service-Public

DÉPOSER VOTRE DEMANDE EN LIGNE

Le service en ligne vous permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous. Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes et limite les déplacements.

Préparez vos pièces sous format numérique d'une taille maximum de 25 Mo par fichier. Les extensions de format de fichier acceptées sont : .pdf, .jpg, .png

Les étapes :

1.Créez votre compte

2.Remplissez le formulaire en ligne

3.Joignez les documents numériques du dossier pour consulter la liste des documents à fournir:

Télécharger
4.Validez le dossier et envoyez le

Je dépose mon dossier : guichet-unique

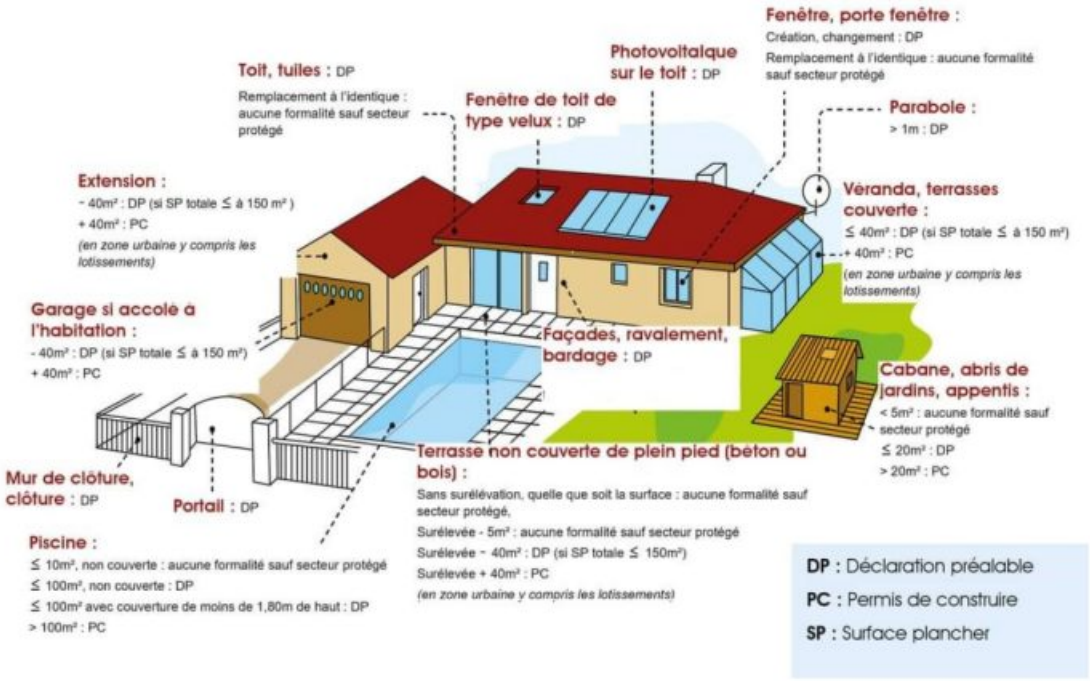
Vous rencontrez des difficultés ?

N'hésitez pas consulter ce pas à pas (création de compte et formulaire) :

Télécharger

AIDE EN IMAGE POUR VOS DEMANDES D'URBANISME:

LES TRAVAUX A DÉCLARER



DEMANDE D'AUTORISATION – DÉPÔT EN MAIRIE

Document	Travaux concernés	CERFA	Nombre d'exemplaires	Délai d'instruction	Validité
Déclaration préalable (DP)	Travaux sur une maison ou une annexe Travaux de ravalement ou modifiant l'aspect extérieur Construction de piscine Construction d'un mur ou d'une clôture Installation panneaux solaires... Travaux entraînant un changement de destination sans modification extérieure Lotissement et division foncière non soumis à permis d'aménager	**13703*09** **13404*09** **13702*08**	3 exemplaires + 1 exemplaire pour la zone ABF	1 mois ou 2 mois en zone ABF	3 ans prolongation possible 2 fois 1 an
Permis de construire (PC)	Constructions maison individuelle Travaux créant une surface de plancher supérieure à 40m². Toutefois, entre 20 m² et 40 m², un permis de construire est toujours obligatoire si les travaux portent la surface totale de la construction a plus de 150 m² une fois les travaux achevés Changement de destination avec travaux sur la façade ou structure porteuse	**13406*10**	3 exemplaires + 1 exemplaire pour la zone ABF	2 mois ou 4 mois en zone ABF	3 ans prolongation possible 2 fois 1 an

Les dossiers d'urbanisme sont à déposer à la Mairie en format papier ou en dématérialisé.
Possibilité d'envoyer vos demandes par mail à l'adresse : mairieamillis@orange.fr

Pour les demandes mails : merci de nous fournir le PDF en version « modifiable »

ci-dessous les liens des différents CERFA utile pour vos demandes:

Télécharger
Télécharger
Télécharger
Télécharger

MAIRIE DE CHAUFFRY

45 rue de la Mairie
77169 CHAUFFRY

01 64 20 42 31

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de CHAUFFRY